

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-032

OBJET : PVS - MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;
VU la commission finances et budgets communaux du 18 mars 2024 ;
CONSIDERANT le livret scolaire 2024 ;

EXPOSÉ

L'école primaire publique de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune. En conséquence, il convient de fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront sollicités aux communes dont les élèves sont scolarisés à Cordemais, en se basant sur le coût moyen d'un élève domicilié à Cordemais.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais comme suit :

Annexe 13 – CM 03-04-2024 : Livret scolaire 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** pour l'année 2024/2025, la participation financière des communes comme suit :
- pour les enfants domiciliés dans les communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, une participation financière égale pour :
 - les maternelles de 582 €
 - les élémentaires de 412 €
 - pour les enfants domiciliés hors des communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, une participation financière égale pour :
 - les maternelles de 3 448 €
 - les élémentaires : 385 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 74741 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

